

CHSCT-M DU 11 AVRIL 2018
NOTE DE PRÉSENTATION
DESTINÉE AUX REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

☒ **Point inscrit à l'ordre du jour**

Point n° : 5

**Document d'information aux agents sur le signalement de situations
de souffrance au travail, de harcèlement et de violences au travail**

Pour avis

Objectifs

Le message d'information joint a pour objectif de sensibiliser les agents à l'importance de signaler des faits susceptibles de constituer un harcèlement moral ou sexuel, des faits de violence physique ou verbale (y compris à caractère sexuel ou sexiste) ou encore des situations de souffrance au travail, qu'ils en soient victimes ou témoins.

Il est destiné à être diffusé auprès de l'ensemble des agents des services du ministère : administration centrale, services déconcentrés, services à compétence nationale et établissements publics.

S'agissant du traitement effectif de ces signalements, un renvoi est fait à la « circulaire ministérielle de 2009 relative aux définitions et procédures de harcèlement, violence et souffrance au travail » qui fera l'objet d'une actualisation.

En effet, ce message d'information doit être bref et efficace ; il n'a pas vocation à préciser la procédure de traitement mais bien à inciter les agents à effectuer le signalement auprès des interlocuteurs potentiels (en interne comme en externe).

Ce message sera mis en forme avec le concours de la DICOM et pourra être décliné sur différents supports (affichettes, plaquettes, message Sémaphore...).

Liste des documents communiqués

- Projet de schéma de signalement en cas de harcèlement, violence, souffrance au travail